

SOCIÉTÉ DE GESTION DU PERSONNEL DU CRCHU DE QUÉBEC

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE NOUVEL AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Date de l'affichage : 26 janvier 2024

L'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le 27 octobre 2023.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce nouvel affichage vous informe qu'aucun commentaire n'a été reçu. Ainsi, aucune modification ne sera apportée au premier affichage fait dans le cadre de l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour la période se terminant le 31 mars 2021.

Une prochaine évaluation du maintien de l'équité salariale doit avoir lieu pour la période se terminant le 31 mars 2026.

Recours

Une personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours du nouvel affichage. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi.

<https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/5061web.pdf>

L'employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

Merci,

Karine Trudel

Karine Trudel, Conseillère en ressources humaines

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Téléphone : 1 844 838-0808

Site Web : [cnesst.gouv.qc.ca/equite](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/equite)